



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'ALIGNEMENT 231 RUE DU CANAL AB N°309

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la demande d'alignement de Maître Céline GRIEU relative à la propriété appartenant à Monsieur RYBIKI et Madame DESIMPEL sise 231 rue du Canal cadastrée section A B n° 309 à Pont-Audemer,
VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section A B n° 309 bordant la rue du Canal (V.C. n° 551).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire

Fait à Pont-Audemer, le 28 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

